

A l'appui de sa demande de rescrit relatif au contrat « Parcours d'accès aux carrières territoriales, hospitalières et de l'Etat » dit « PACTE » institué par l'Ordonnance n° 2005-901 du 2 août 2005 relative aux conditions d'âge dans la fonction publique et instituant un nouveau parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, de la fonction publique hospitalière et de la fonction publique de l'Etat, le demandeur doit a minima :

**Fournir** une copie du contrat initial ou renouvelé cerfa « PACTE » qui a été signé entre l'employeur et l'agent et qui a été transmis à la DDTE;

**Attester :**

- que le contrat est toujours en cours à la date de la demande (pas de rupture du contrat avant son terme) ;
- que l'employeur n'a pas fait l'objet d'une décision de retrait de l'exonération.